

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 230 du 28 septembre 2020  
portant nomination des membres de la commission de contrôle  
pour la révision des listes électorales pour la commune de la Ville-du-Bois**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment l'article L 19 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

**VU** la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de Palaiseau ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Nicole LEBON, conseillère municipale  
Madame Catherine JOUAN, conseillère municipale  
Madame Hélène CARPENTIER, conseillère municipale  
Madame Véronique PUJOL conseillère municipale  
Monsieur Grégory NOFERI, conseiller municipal

**Article 2 :**

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

**Article 3 :**

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

**Article 4 :**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de la Ville-du-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Alexander GRIMAUD**  
Sous-Préfet de Palaiseau